Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260115-2212202506-DE

Commune de LOHUEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2212202506

Séance du 22 décembre 2025

Nbre de Membres afférents au Conseil municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 16/12/2025
Date d'affichage : 16/12/2025

Le 22 décembre 2025 à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Claude LOZAC'H, maire,

Etaient présents : THOS, LE MARREC, BOURDOULOUS, DALMAT, LOZAC'H, LE CLEC'H, LEFEUVRE,
Etaient absents : BOURGEAIS, DUBOURG, GARION

Secrétaire de séance : LE MARREC

Objet de la délibération : **Contribution aux charges scolaires 2025-2027**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, il est possible de demander une contribution aux communes de résidence de l'enfant si cette commune ne dispose pas d'école. Le maire propose de prendre en compte le coût réel par élèves pour l'année scolaire, soit 2116.87 € pour un élève de maternelle et de prendre en compte le coût moyen départemental pour les élèves en élémentaire, soit 570€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter la participation aux charges scolaire pour la période 2025-2027 de 2116.87 € par élève en maternelle et 570€ par élève en élémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE LOHUEC (Côtes-d'Armor)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Claude LOZAC'H